

Prix graphique Charles Perrault 2012

Règlement du Prix

Article 1

L'Institut International Charles Perrault organise un concours destiné à distinguer la mise en image d'un texte. Cette année il s'agit d'un extrait des Trois mousquetaires, d'Alexandre Dumas :

"Rien ne fait marcher le temps et n'abrège la route comme une pensée (...). Par son influence, le temps n'a plus de mesure, l'espace n'a plus de distance. On part d'un lieu, et l'on arrive à un autre, voilà tout. De l'intervalle parcouru, rien ne reste présent à votre souvenir qu'un brouillard vague dans lequel s'effacent mille images confuses d'arbres, de montagnes et de paysages."

À partir de ce texte, les candidats réaliseront une image ou une séquence animée. Le Prix sera remis le 15 juin 2012 à l'Institut International Charles Perrault.

Article 2

Le jury, présidé en 2012 par Nicolas Bianco-Levrin, composé de professionnels du livre et de l'illustration, récompensera une oeuvre distinguée pour la pertinence et la sensibilité de sa lecture du texte imposé et pour la qualité de son interprétation graphique.

Article 3

Ce concours est ouvert aux jeunes créateurs ayant atteint l'âge de la majorité légale. Le lauréat recevra une dotation de 400 euros.

Article 4

Chaque candidat réalisera une image ou une séquence animée et devra envoyer son oeuvre à l'Institut International Charles Perrault **au plus tard le 1er juin 2012**. Le choix du support est libre. L'oeuvre ne devra pas être signée ni comporter de signe permettant l'identification de l'auteur ; elle devra être originale et inédite à la date de la déclaration du prix, soit le 15 juin 2012.

L'envoi de l'oeuvre originale (ou de l'épreuve dans le cas d'une création numérique) devra être accompagné d'une reproduction de l'oeuvre photographie, photocopie couleur...), au dos de laquelle figureront les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du candidat.

Pour les séquences animées, il n'y aura pas de nom aux génériques.

Les films seront envoyés sur un DVD avec le nom du réalisateur et le titre de son oeuvre sur le DVD. Les séquences ne feront pas plus de 10 minutes génériques inclus.

Article 5

La participation au concours implique donc que le candidat autorise la reproduction de son oeuvre dans tous les documents établis en relation avec le concours et publiés par l'Institut International Charles Perrault.

Article 6

Si le candidat désire que son oeuvre lui soit retournée, il devra le mentionner par écrit et joindre à son envoi une enveloppe ou tout autre colis permettant le renvoi de l'oeuvre par la poste. Cet objet devra être affranchi.

NB : toute oeuvre envoyée sans lettre ou colis de retour ne sera pas réexpédiée.

.../...

.../...

Article 7

Le lauréat reçoit le Prix en personne et cède son oeuvre à l'Institut International Charles Perrault.

Il accepte qu'il soit fait état de la distinction reçue dans les éditions, publicités, annonces des oeuvres primées. Au cas où il concéderait ses droits à un tiers, il est demandé à ce dernier de s'engager à la même obligation.

Article 8

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucune oeuvre ne remplit les conditions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4.

Le fait de présenter une oeuvre au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats ne respectant pas le règlement ne sont pas admis à concourir



Institut International Charles Perrault
Prix Graphique 2010
14 avenue de l'Europe
BP 61
95604 Eaubonne Cedex
France

<http://www.institutperrault.org>